

Conditions générales de vente

Article 1 Domaine d'application, définitions

(1) Pour les livraisons, services et offres de FORMAT Tresorbau GmbH & Co. KG (« nous ») à nos clients, à compter du 26/05/2015, seules les « Conditions générales de vente » sont applicables. Les autres conditions générales de nos clients ne sont pas applicables.

(2) Nos vendeurs ne sont pas habilités à conclure avec le client des accords verbaux liés au contrat, qui dérogent aux présentes Conditions générales de vente.

(3) Le client est un consommateur dans la mesure où le but des livraisons et prestations commandées ne peut être attribué principalement à son activité professionnelle commerciale ou indépendante. En revanche, le client est un entrepreneur dans la mesure où, lors de l'exécution du contrat, il est dans l'exercice de son activité professionnelle commerciale ou indépendante.

Article 2 Offre et contrat

(1) Toute commande qui nous est adressée nécessite notre confirmation écrite pour être valable. Le contenu de notre confirmation est exclusivement déterminant pour le contenu du contrat.

(2) Les dessins, illustrations, dimensions, poids et autres données relatives à la performance ne sont contraignants que s'ils sont expressément convenus par écrit. Nous nous réservons le droit de modifier la conception et de réaliser des écarts en termes de dimensions et de couleur, à condition que ceux-ci soient raisonnables pour le client et que la marchandise puisse être utilisée conformément au contrat malgré les modifications de conception et/ou les écarts de couleur et de dimensions.

Article 3 Livraisons partielles et prestations partielles

Nous nous réservons expressément le droit de réaliser des livraisons partielles et des prestations partielles, à condition que cela soit raisonnable pour le client, compte tenu de ses intérêts.

Article 4 Prix

Tous les prix indiqués dans nos offres et nos listes de prix sont non contraignants. Les prix sont des prix nets ; dans la mesure où la taxe légale sur le chiffre d'affaires est due, celle-ci est indiquée séparément.

Article 5 Transfert de risque

Le risque de perte accidentelle est transféré au client dès que l'envoi a été remis au transporteur ou a quitté notre entrepôt aux fins d'expédition, à condition que le client soit un entrepreneur.

Article 6 Délai de livraison et d'exécution

(1) Les dates de livraison et d'exécution indiquées par nous ne sont pas contraignantes, sauf convention contraire écrite expressément.

(2) Le délai de livraison des produits commandés commence le jour de notre confirmation de commande et se termine le jour où les produits quittent l'usine. Si le client demande des modifications à la commande après réception de notre confirmation de commande, le délai de livraison ne commencera pas avant la confirmation écrite de la demande de modification.

(3) Les cas de force majeure nous autorisent à prolonger la période de livraison ou d'exécution de la durée de l'empêchement ou à résilier tout ou partie du contrat en raison de la partie non exécutée. La force majeure est réputée inclure toutes les circonstances rendant la livraison / prestation considérablement difficile ou

impossible, telles que des mesures prises par les autorités, grèves, lock-out, perturbations des opérations (p. ex. incendie, pénurie d'énergie) et entrave à la circulation, que ces circonstances surviennent chez nous, chez le fournisseur, chez un transporteur ou chez tout autre tiers. En cas de force majeure et dans les circonstances équivalentes, le client peut exiger de nous une déclaration stipulant si nous souhaitons résilier le contrat ou l'exécuter dans un délai raisonnable. Il peut résilier le contrat après l'expiration d'un délai raisonnable qui nous aura été fixé, dans la mesure où les produits/le service ne sont pas signalés comme étant prêts à être expédiés avant la date limite ou si la disponibilité pour l'exécution n'est pas indiquée. Les frais de rééchelonnement en cas de refus de la part du client sont à la charge de celui-ci.

Article 7 Paiement

Nos livraisons et services doivent être payés immédiatement après réception. Ceci s'applique également aux livraisons partielles conformément à l'article 3 des présentes. L'octroi d'escomptes et l'octroi de délais de paiement restent réservés à des accords spéciaux.

Article 8 Garantie aux entrepreneurs

Pour tout défaut de nos produits, nous les garantissons, selon les règles suivantes, pour autant que le client soit un entrepreneur :

(1) La période de garantie est de deux ans.

(2) Les actions en dommages et intérêts du client dues à des défauts matériels de la marchandise livrée sont exclues s'il ne nous en informe pas par écrit dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la marchandise.

(3) Nous avons le droit de procéder à une exécution supplémentaire à notre discrétion, soit en procédant à une amélioration ultérieure (rectification), soit en reprenant les produits défectueux et en les remplaçant par un produit sans défaut (livraison ultérieure). Pour autant que la nature de l'article, le défaut ou d'autres circonstances n'impliquent pas le contraire, une amélioration ou livraison ultérieure est réputée avoir échoué en cas de deuxième tentative infructueuse. Dans ce cas, le client peut demander une réduction ou résilier le contrat.

(4) Si le client ne nous renvoie pas la marchandise défectueuse, à nous ou à un tiers désigné par nos soins, après une demande correspondante, nous serons en droit de refuser l'exécution ultérieure et aurons en outre droit à une indemnité pour les frais et autres désavantages financiers résultant du non-renvoi.

Article 9 Garantie aux consommateurs

Pour tout défaut de nos produits, nous les garantissons, selon les règles suivantes, pour autant que le client soit un consommateur :

(1) La période de garantie est de deux ans.

(2) En cas de défauts de la marchandise livrée, le client jouit des droits légaux.

(3) Les actions en dommages et intérêts du client en cas de défauts matériels évidents de la marchandise sont exclues s'il ne nous en informe pas dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la marchandise.

Article 10 Responsabilité

(1) Notre responsabilité en cas de dommages, quel qu'en soit le motif légal (notamment en cas de retard, de vice ou autre violation

Conditions générales de vente

d'une obligation), est limitée aux dommages prévisibles typiques du contrat.

(2) Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas à notre responsabilité en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, pour des caractéristiques garanties, en cas d'atteinte à la vie, à la santé ou au corps, en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles (obligations contractuelles dont l'exécution est une condition à la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le client peut régulièrement compter) ou conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits.

Article 11 Réserve de propriété

(1) Nous nous réservons la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix d'achat de ces produits (« produits réservés »).

(2) Pendant l'existence de la réserve de propriété, il est interdit au client de donner en gage les produits réservés ou de les céder à titre de garantie et la revente est autorisée jusqu'à révocation dans le cours normal de ses activités et uniquement à la condition que le client reçoive le paiement des produits réservés ou qu'il se réserve la propriété des produits réservés jusqu'au paiement intégral de leur prix.

(3) Si le client vend les produits réservés, il nous cède dès maintenant ses créances futures issues de la vente avec tous les droits accessoires - y compris les créances restantes - à titre de garantie. Si les produits réservés sont vendus avec d'autres objets, le client nous cède, en priorité par rapport aux autres créances, la partie de premier rang de la créance, dont le montant correspond au prix des produits réservés.

(4) En cas d'accès par des tiers (en particulier des huissiers de justice) aux produits réservés, le client indique notre propriété et nous informe immédiatement afin que nous puissions faire valoir nos droits de propriété.

(5) En cas de comportement contraire au contrat de la part du client, notamment en cas de retard de paiement, nous serons en droit de réclamer les produits réservés, pour autant que nous ayons résilié le contrat.

Article 12 Interdiction de compensation

Le client ne peut émettre que des demandes reconventionnelles non contestées par nous ou légalement établies.

Article 13 Droit de rétention

Si le client est un entrepreneur, il ne peut revendiquer un droit de rétention qu'en cas de réclamations non contestées ou légalement établies.

Article 14 Rétractation

(1) Les droits de rétractation légaux s'appliquent.

(2) Nous pouvons également résilier le contrat si le client fournit de fausses informations sur sa solvabilité

et l'information donnée fait référence à un fait significatif pour l'évaluation de la solvabilité ou si le client n'est plus solvable (impayé des chèques et factures échus, client non assurable auprès de l'assurance-crédit Hermes, etc.), ou encore si une demande d'ouverture de la procédure d'insolvabilité est déposée concernant les actifs du client, ou si la procédure d'insolvabilité a été ouverte concernant les actifs du client.

Article 15 Tribunal compétent et droit applicable

(1) Pour tous les litiges découlant des relations juridiques existantes avec des commerçants, des personnes morales de droit public ou des fonds spéciaux de droit public, le tribunal de grande instance de Kassel est compétent localement.

(2) Les « Conditions générales de vente » sont soumises au droit allemand.

Article 16 Clause de divisibilité

Si une ou plusieurs dispositions ou une partie substantielle de celles-ci est ou devient totalement ou partiellement nulle ou présente des lacunes, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée. À la place des dispositions nulles, incomplètes ou lacunaires, les dispositions légales s'appliquent.